

# PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

Réunion Electronique	Mardi 21 décembre 2022
Président :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Stéphane BEGEL - Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER - Gérard

GEORGES - Michel MALIVERNAY - Thierry NAPPEY - Nicolas VUILLEMIN

#### **RAPPEL**

# **PLANNING JOURNEE**

En cours de saison, toute modification de jour et/ou d'horaire devra être sollicitée via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord du club adverse, par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais. Cela concernant également les réponses tardives des clubs qui ont été notifiés avant le Lundi sur Footclubs.

#### REGLEMENT TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

- soit par les critères retenus par les Lois du Jeu,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé,
- soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

La commission Régionale Sportive rappelle qu'il existe trois types de procédure en fonction des situations sur lesquelles s'appuyer.

- 1. Procédure N°1 : jusqu'au vendredi 16 heures
- 2. Procédure N°2 : le vendredi après 16 heures
- 3. Procédure N°3: pour les rencontres programmées en semaine doit se fier aux procédures 1&2.

De plus, nous vous rappelons qu'il existe des cas spécifiques lors des annulations de match.

- 1. Annulation de lever de rideau
- 2. Annulation générale

#### Cas particulier

#### a. Cas particulier des matches en retard sur les installations du club

Si une rencontre de championnat de Ligue, jeunes ou seniors, de la phase "aller" est reportée avant le vendredi 16 heures pour cause de terrain impraticable, la Ligue pourra procéder à son inversion, si le club visiteur a la possibilité de jouer chez lui.

Le match sera alors programmé par la Ligue à l'horaire prévu en début de saison par le nouveau club recevant pour ses matches à domicile,

Dans ce cas, le match retour sera inversé (sauf incidence sur les deux dernières journées de championnat).

# b. Cas des deux dernières journées d'un championnat

- Lors des deux derniers matches du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire. Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.
- Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée, le club pourra avoir match perdu.

# 1- MASCULINS

#### **SENIORS**

#### 1.1 - CHAMPIONNAT

# Match n° 24655706 - Régional 3 - SR DELLE / ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT

La commission prend connaissance de la décision de la SROC concernant la réserve déposée par St Loup Corbenay Magnoncourt lors de la rencontre de la 10<sup>ème</sup> journée de championnat R3 groupe F.

Elle homologue le résultat et donne le club de Delle vainqueur 6 buts à 2.

# Match n° 24655711 – Régional 3 – MELISEY ST BARTHELEMY / RC SAONOIS

La commission prend connaissance de la décision de la SROC concernant la réserve déposée par Melisey St Barthelemy lors de la rencontre de la 10<sup>ème</sup> journée de championnat R3 groupe F.

#### 1.2 - REPORT DE MATCH

La commission décide de reporter le match de championnat suivant au **dimanche 19 février 2023 à 14h30** : R3 groupe B :

• 24889297 : ST BONNET LA GUICHE – DUN SORNIN CHAUFFAILLES

#### **JEUNES**

# 1.3 - RESULTATS PLATEAU ACCESSION CHAMPIONNAT U13 INTER-SECTEUR

Les 6 clubs qualifiés suite au plateau d'accession au championnat U13 inter-secteur qui s'est déroulé le samedi 10 décembre 2022 sur le site de l'Astragale à Dijon :

- Fontaine les Dijon
- Grandvillars
- Sens Jeunesse
- GJ AFGP 58
- Jura Sud Foot
- Exincourt Taillecourt

## 1.4 - COUPE U18 CREDIT AGRICOLE

La commission sportive fait le point sur les rencontres du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe U18 Crédit Agricole qui ont été reportées :

- AFGP 58 (U17) DFCO (U18)
- SNID (U17) GUEUGNON FC (U18)
- STADE AUXERRE (U17) AUXERRE AJ (U18) fixé le 4 février 2023
- JS CRECHOISE (U17) JURA LACS (U17)
- GJ LA SAVOUREUSE (U17) BELFORTAINE ASM (U18)
- PONTARLIER (U17) PONTARLIER (U18)
- GJ RUDIPONTAIN (U17) SOCHAUX US (U17)

Elle demande aux clubs de se mettre d'accord pour jouer ces rencontres <u>avant le 9 février 2023</u> car les matchs des 1/8èmes de finale sont prévus les 18/19 février 2023.

# Match n° 25423496 Coupe U18 Crédit Agricole : CHEVIGNY ST SAUVEUR (U17) – DIJON USC (U18) du 17 décembre 2022

Forfait déclaré de l'équipe de DIJON USC

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Dijon UCS (3-0) et attribue le gain du match à CHEVIGNY ST SAUVEUR (U17).

Amende: 60 euros pour forfait déclaré.

# 1.5 - COUPE U15 CREDIT AGRICOLE

La commission sportive décide de reporter les matchs suivants au samedi 18 février 2022 à 14h30 :

- 25423455 : SOCHAUX MONTBELIARD PONTARLIER
- 25423449 : GJ AFGP 58 MONTCEAU FC

# 2- FUTSAL

## 2.1 - COUPE NATIONALE FUTSAL

# Match n°25453151 - Coupe Nationale Futsal - F.C. MORTEAU MONTLEBON - S.C. LURE:

La commission prend connaissance du relevé de décision de la SROC (PV du 15/12/2022) concernant la réserve d'après-match déposée par le club de Morteau Montlebon.

Elle homologue le résultat avec gain du match pour le club de LURE SPORTING sur le score de 2-8.

La commission acte le forfait du club de MONTCEAU FUTSAL pour la Finale Régionale de Coupe Nationale Futsal

Amende: 60 euros pour forfait déclaré.

Le club de ST Georges est qualifié pour les 32<sup>ème</sup> de Finale.

La commission félicite les clubs qui se sont qualifiés pour les 32<sub>èmes</sub> de finale : CAV ST GOERGES, LURE SPORTNG FUTSAL, BESANCON ACADEMIE FUTSAL, MONTBELIARD BELFORT FUTSAL CLUB.

# Matchs programmés le week-end du 21 Janvier 2023 :

- ST GEORGES PONT DEULE FUTSAL
- BESANCON ACADEMIE ELSASS PFASTATT
- MONTBELIARD BELFORT UJS TOULOUSE
- SPORTING LURE GARGES DJIBSON

Le Président Commission Régionale Sportive

**Michel NAGEOTTE** 

Les présentes décisions sont suscepti4les de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football